



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 02 MAI 2017**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-55

**OBJET : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>57</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>77</b>
Pour	<b>77</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Alain DEGRASSAT, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH

**Représentés :**

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Caroline ADOMO représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Marc MEDINA, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Florence CROCHETON représentée par Pascale TRIMBACH, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sabine CHABOT, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Nassim LACHELACHE représenté par Régis PIO, Pierre LEBEAU représenté par Gilles PANNETIER, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Henri PETTENI représenté par Nicole CERCLEY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary-France PARRAIN, Valérie ZELIOLI représentée par Gérard LAMBERT

**Absents :** Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Agnès CARPENTIER, Philippe CIPRIANO, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, René GAILLARD, Germain ROESCH, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170511-D17-55-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2017  
Date de réception préfecture : 11/05/2017

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 02 MAI 2017

**OBJET : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixent le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié le 15 février 2008, 30 juin 2010 et juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 et le 16 décembre 2015 et mis à jour par arrêté en date du 27 mars 2017,

**Vu** l'arrêté n°134 du Président de l'EPT 10 ParisEstMarne&Bois en date du 21 avril 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont ;

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont a pour objet de supprimer une servitude pour la réalisation d'un équipement public communal à localiser sur des terrains situés rue Marius Delcher (6, 8 et 12) ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

**Considérant** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 19 avril 2017,

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 avril 2017,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Dit que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, sera mis à disposition du public à compter **du 26 juin 2017 jusqu'au 28 juillet 2017 inclus.**

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170511-D17-55-DE Date de télétransmission : 11/05/2017 Date de réception préfecture : 11/05/2017
---

**ARTICLE 2 :** Dit que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Charenton-le-Pont et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Charenton-le-Pont (CMAG) du mois de juin 2017
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Charenton et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 pendant 33 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- Mise à disposition du dossier sans registre de concertation au siège de l'EPT 14, Rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (service des assemblées de la Mairie de Champigny-sur-Marne) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site de la Commune de Charenton-le-Pont,
- Avis sur l'adresse mail : [urbanisme@charenton.fr](mailto:urbanisme@charenton.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :** Dit que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le document graphique du PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- L'annexe I au PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstmarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170511-D17-55-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2017  
Date de réception préfecture : 11/05/2017